

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06 MAI 2026

ID : 056-215600420-20260505-DEL2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2026

N°DC-2026-45

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, Mme Katy VERA, M. Lionel LE GALL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Maud SIMONNOT, Mme BONNET Stérenn

POUVOIRS : Mme Catherine JAFFRÉ donne pouvoir à M. Lionel LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Mireille GUILBAUD

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal de Colpo étant composé d'élus d'une seule liste, Monsieur le maire précise que la CCLE sera composé d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commission s'assure de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROPOSE** la désignation des membres élus du conseil municipal comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Isabelle LE BLAY	Monsieur Sébastien CHENAIS

- **PROPOSE** la désignation de Monsieur le comptable assignataire du SCG Vannes et le charge de désigner nommément la personne avec lesdites compétences.
- **PROPOSE** la désignation de Monsieur le délégué du tribunal judiciaire de Vannes et le charge de désigner nommément la personne avec lesdites compétences.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

